

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2019.0087/DP/SG du 25 avril 2019 portant délégation de signature  
(service des systèmes d'information)**

NOR : HASX1930229S

La présidente de la Haute Autorité de santé,  
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;  
Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;  
Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des systèmes d'information, délégation est donnée à M. Jean-Yves Périer, son adjoint, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions du service des systèmes d'information, tout acte relatif au fonctionnement et l'activité de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € hors taxes par engagement.

**Article 2**

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2019 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 25 avril 2019.

*La présidente de la Haute Autorité de santé,*  
PR DOMINIQUE LE GULUDEC